

Séance du 8 Février 2019 à 19h

**Présents : M Raymond Lopez, Maire, Mme Nathalie Regond-Planas, Mme Monique Masgrau, M Jean Laurent, Mme Antoinette Sanchez, Adjoint, Mme Marcelle Reixach, M Francine Aznar, M Henri Sabaté, M André Costard, M Christian Jasinski, M Francis Berthelier, Mme Aurélie Sirjean, M Claude Lobjoit, Mme Nicole Gardez-Espinet, Mme Sylvia Mion, M Jacques Pelet, Mme Sonia Jacob, M Jean-Jacques Combes, Mme Bernadette Leveleux**

**Absents : Mme Thérèse Wassner, M Hervé Cribeillet, Mme Annick Gayton, M Laurent Counord,**

**Procurations : Mme Thérèse Wassner à Mme Monique Masgrau, M Hervé Cribeillet à Mme Nathalie Regond-Planas, Mme Annick Gayton à Mme Sylvia Mion, M Laurent Counord à M Jacques Pelet**

**Secrétaire de Séance : Sonia Jacob**

---

**Monsieur le Maire**

**DEMANDE à l'Assemblée un vote sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 Décembre 2018.**

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.**

---

**Monsieur le Maire**

**DEMANDE s'il y a des remarques à propos du compte rendu du Conseil Communautaire.**

**Madame MION**

**DEMANDE si les modifications des statuts de la Communauté de Communes concernent les Communes (page 2) ;**

**DEMANDE si la Communauté de Communes paye les charges relatives aux fluides (page 8).**

**Monsieur le Maire**

**REPOND par l'affirmative et rappelle qu'une convention a été signée.**

**Madame MION**

**S'INTERROGE sur le montant des travaux de la cantine de Bages et souhaiterait obtenir le même financement.**

**Le compte-rendu du Conseil Communautaire est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.**

---

**1/ Opération Sécurisation Zone 30**

**En raison de l'accroissement du trafic, le manque de respect du règlement du Code de la Route par de nombreux automobilistes et la présence de points sensibles,**

**Il est PROPOSÉ de sécuriser certains tronçons de la voirie communale par la création de zones à vitesse limitée à 30 km/h ;**

**Monsieur le Maire**

SOUMET au Conseil Municipal la création d'une zone 30 km/h « Avenue Maréchal Joffre » et « Avenue des Albères ».

DEMANDE de l'autoriser à signer toutes pièces concernant ces dispositifs, en particulier l'arrêté nécessaire aux limitations de la vitesse.

VOTE :

|            |    |                                  |
|------------|----|----------------------------------|
| POUR       | 22 |                                  |
| Contre     | 02 | Mr PELET + pouvoir de Mr Counord |
| Abstention | 00 |                                  |

Monsieur PELET

PRÉFÉRERAIT une zone 20 "Avenue des Albères".

## 2/ Acquisition de Terrains

### a) Acquisition de Terrain pour le futur Pôle Médical

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que l'Assemblée a accepté la promesse de vente d'un terrain par la "Société SOLMED" afin d'y réaliser un Pôle Médical.

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière, le Conseil Municipal

EST APPELÉ à délibérer :

1°) afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AX n°182 pour une contenance de 02 ha 94 a 88 ca sise lieudit « La Teuleria » à Saint-Genis des Fontaines, appartenant à la société dénommée "DOMITIA AMENAGEMENT" (anciennement SOLMED) moyennant le prix de VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (29.488,00 EUR),

2°) Pour autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de Saint-Genis des Fontaines en l'étude de Maître Hervé PHILIPPE, Notaire à Argelès-sur-Mer. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de Saint-Genis des Fontaines.

Le Conseil Municipal

VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, l'acquisition du terrain pour le futur Pôle Médical cadastré AX 182 ;

AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte à intervenir.

### b) Acquisition d'un Terrain de Loisirs

Madame ARBO Argentine (née DOMENECH Argentina) a contacté la Commune pour lui proposer d'acquérir une parcelle cadastrée section AK n°64

Le Conseil Municipal

EST APPELÉ à délibérer :

1°) en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°64 pour une contenance de 00 ha 80a 82 ca sise lieudit « Les Vernedes » à Saint-Genis des Fontaines, appartenant à Madame ARBO Argentine (anciennement SOLMED), moyennant le prix de TRENTE MILLES EUROS (30.000,00 EUR) ;

2°) Pour autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de Saint-Genis des Fontaines en l'étude de Maître Jérôme FARGE, Notaire à Cugnaux et Maître Xavier DOAT, Notaire à Argeles-sur-Mer. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de Saint-Genis des Fontaines.

Le Conseil Municipal

VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, l'acquisition du terrain de loisirs cadastré AK 64 ;

AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte à intervenir.

c) Acquisition Parcelles Cadastrees section AO n°242, n°272, n°274 et n°372

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ?

Vu la Convention relative au PUP signée le 8 mars 2017 ?

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un giratoire route de Brouilla afin de desservir le lotissement de la Tuilerie ?

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'exécuter la convention de projet urbain partenarial et de constater le transfert de propriété au profit de la commune des parcelles cadastrées section AO n°242,272,274 et 372 pour une contenance de 00 ha 03 a 11 ca sises lieudit « La Teuleria » à Saint-Genis des Fontaines appartenant à la société dénommée « DOMITIA AMENAGEMENT », Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 10.000 €, dont le siège est à PERPIGNAN(66100), 440 avenue James Watt, identifiée au SIREN sous le numéro 822555660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN, représentée par Jean-Marc DASSE, sous forme de dation en paiement. Pour les besoins de la publicité foncière, ces parcelles seront évaluées à la somme de cinq cents euros (500.00 euros).

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de Saint-Genis des Fontaines en l'étude de Maître Hervé PHILIPPE, Notaire à Argelès-sur-Mer.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de Saint-Genis des Fontaines.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 2111/57.

### **3/ Attribution des Noms de Rues « Lotissement de La Tuilerie»**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Madame REGOND PLANAS propose à l'Assemblée de rester dans le thème de la tuile et fait lecture de propositions :

- \* "Rue de la Romane",
- \* "Rue de la Coffine",
- \* "Rue de la Gambardière"
- \* "Rue de la Noue"
- \* "Rue de la Gironnée"

Le Conseil Municipal

VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, les noms de rues proposés.

### **4/ Demandes de Subventions – DETR 2018**

La circulaire du 21 janvier 2019 de Monsieur le Préfet précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018.

La DETR

PERMET de soutenir les projets d'investissements structurants portés par les petites Communes et leurs EPCI, dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique ou bien favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Il est proposé à l'Assemblée de déposer auprès de la Sous-Préfecture de Céret, le dossier suivant :

#### **☞ Construction d'un nouvel Hôtel de ville**

Le montant des travaux nécessaires à la construction du nouvel "Hôtel de Ville" s'élève à 1 526760 € HT.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter l'Etat en vue d'obtenir une aide financière au titre de la DETR à hauteur de 50% du coût HT de l'opération.

Vote :

- |              |    |  |
|--------------|----|--|
| * POUR       | 19 |  |
| * CONTRE     | 05 | (Mr Lobjoit, Monsieur Pelet + Pouvoir de Mr Counord,<br>Madame Mion + Pouvoir de Mme Gayton) |
| * ABSTENTION | 00 |  |

La séance est levée à 19h45.